



CLUB DES ORNITHOLOGUES DE L'OUTAOUAIS

C.P. 1419, SUCC. HULL, GATINEAU (Québec) - J8X 3Y1
Courriel: info@coo.qc.ca Site web: www.coo.qc.ca

POLITIQUE POUR LA GESTION DE CONTRATS

1. Tous les projets de contrats destinés au Club des ornithologues de l'Outaouais (le Club) sont acheminés à son président. Il peut s'agir notamment de la rédaction d'une liste annotée, de l'animation d'une activité spéciale et/ou tout autre type d'activité;
2. Le président du Club soumet le projet au conseil d'administration qui doit l'approuver et qui en établit les modalités de réalisation;
3. Si le contrat est de nature à intéresser plusieurs membres du Club, individuellement ou en groupe, le conseil d'administration procède à un appel de candidatures et à la sélection du ou des meilleurs candidats;
4. Au besoin, le conseil constituera un répertoire de candidats;
5. La ou les personnes qui acceptent le contrat doivent établir leurs honoraires, à moins que ceux-ci ne soient déjà fixés par le demandeur. Cette somme sera majorée de 8 % pour tout contrat excédant 10 000,00\$ et de 10 % pour tout contrat dont la valeur est de 10 000,00\$ et moins de la valeur totale (taxes comprises) du contrat et sera le montant exigé par le Club pour la réalisation du contrat à titre de frais administratifs;
6. Dans tous les cas, le total des honoraires exigés est versé directement au Club, qui a la charge de rémunérer les exécutants en fonction des portions de contrat effectivement réalisées.

Déposée à la table du CA pour les fins de discussion et adoptée, le 5 septembre 2006
Rédigée par Philippe Blain, Marie Bédard et Gérard Desjardins
Mise à jour et adoptée, le 14 novembre 2007
Mise à jour et adoptée, le 16 janvier 2012